

496.	Arrêté du 11 octobre 1880 relative à la liste des électeurs pour le choix de douze candidats aux fonctions d'assesseurs du tribunal de commerce de Papete.....	344
497.	Décision du 23 octobre 1880 réglant à nouveau le mode des délivrances de vivres à faire par le magasin des subsistances.....	346
498.	Arrêté du 23 octobre 1880 modifiant divers actes relatifs aux cessions de médicaments.....	348
499.	Décision du 26 octobre 1880 nommant une commission pour réviser les matrices de rôles de l'année 1881 et statuer sur diverses demandes de décharges et de dégrèvements.....	349
500.	Décision du 28 octobre 1880 portant de 900 fr. à 1,000 fr. la solde du guetteur du sémaphore.....	349
501.	Décision du 29 octobre 1880 accordant une allocation supplémentaire au secrétaire particulier du Commandant.....	350
502 à 510.	Nominations, mutations, etc.....	350

N° 486. — DÉCISION sur la réorganisation de la Caisse agricole.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1876 portant réorganisation de la caisse agricole ;

Considérant que la suppression de la Direction des affaires indigènes, la création de la Direction de l'Intérieur et d'un Conseil colonial, et l'organisation nouvelle de la Chambre de commerce et du Comité agricole et industriel ont changé les conditions de l'administration intérieure de la colonie, et qu'il est désirable que tous les intérêts soient représentés pour la discussion du mode de gestion de notre établissement de crédit ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur et du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 1876 est rapporté et remplacé ainsi qu'il suit :

La caisse est administrée, sous les ordres immédiats du Commandant Commissaire de la République, par un comité composé :

- 1° De l'Ordonnateur, *président* ;
- 2° Du Directeur de l'Intérieur ;
- 3° Du Receveur de l'Enregistrement ;
- 4° De quatre membres civils, dont :

Un choisi par le Commandant parmi les membres du Conseil d'administration ;

Un membre du Conseil colonial,

Un membre de la Chambre de commerce,

Un membre du Comité agricole et industriel,

} Élus par l'assemblée qu'ils ont mandat de représenter ;